

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DÉLIBÉRATION n° 2019/03/26-06

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 26 mars 2019, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :

OBJET : Admission en non-valeur d'une créance

Le conseil d'administration approuve la demande d'admission en non-valeur de la créance formulée par l'agent comptable d'Aix-Marseille Université.

Cette dernière concerne un trop-perçu sur rémunérations pour un agent de l'établissement. Le montant de l'admission en non-valeur s'élève à 12 828,12 euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 35

Fait à Marseille, le 26 mars 2019


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université

